

**ACCORD**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI**  
**DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,**  
**CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT**  
**DES FORCES ARMÉES BRITANNIQUES AU CANADA**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** et **LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**,  
ci-après « les Parties »;

**RECONNAISSANT** les avantages conférés aux deux Parties par l'entraînement  
des Forces armées britanniques au Canada;

**FAISANT ÉTAT** de la transparence du processus, de la bonne foi et de la  
confiance qui sous-tendent la relation entre les Parties;

**DÉSIRANT** intensifier la collaboration entre les Parties et consolider les  
relations qui existent entre elles;

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le gouvernement du Canada (« le gouvernement canadien ») autorisera le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (« le gouvernement du Royaume-Uni ») à entraîner des unités des Forces armées britanniques, à utiliser de l'espace terrestre, de l'espace aérien et des installations et à poster du personnel et de l'équipement aux sites visés par une entente conclue par écrit entre le secrétaire d'État à la Défense du Royaume-Uni et le ministre de la Défense nationale du Canada, conformément aux dispositions du présent accord et à tout protocole d'entente ou autre arrangement conclu par écrit en vertu de l'article 9 du présent accord. La durée de cet entraînement, de cette utilisation et de cette présence d'unités pourra varier selon l'endroit où les activités sont censées se dérouler, mais ne doit jamais excéder la durée du présent accord.